



## RÈGLEMENT

### **Article 1 : L'organisateur**

Animafac est le réseau national des associations étudiantes. Il accompagne les étudiantes et les étudiants dans la réalisation de leurs projets solidaires, promeut l'engagement dans l'enseignement supérieur et permet la rencontre entre de nombreux. ses acteurs et actrices du changement.

Animafac donne aux associations étudiantes les moyens de poursuivre leurs actions en mettant à leur disposition des outils de développement gratuits et s'engage pour favoriser l'engagement des étudiants dans des projets collectifs. Animafac souhaite également repérer et valoriser les innovations sociales étudiantes et lance donc la quatrième édition de l'appel à projets étudiants, « La Riposte », afin d'inciter les étudiant.e.s à passer des idées aux actes.

#### **Les prix :**

Cinq projets se verront ainsi récompensés par une dotation financière et seront accompagnés dans leur mise en œuvre.

- 4 projets seront récompensés dans la catégorie « Innovation sociale »
- 1 projet sera récompensé dans la catégorie « Numérique »

### **Article 2 : Conditions d'éligibilité des participant.e.s**

Cet appel à projets s'adresse aux associations étudiantes et aux porteur.euse.s de projet étudiant issu.e.s des établissements d'enseignement supérieur français.

Les associations étudiantes concernées doivent être des associations déclarées en Préfecture, dont le Conseil d'administration est composé d'au moins 51% d'étudiant.e.s issu.e.s des établissements d'enseignement supérieur français.

Les porteur.euse.s de projet étudiants non constitué.e.s en association doivent disposer d'une carte étudiante valide et délivrée par un établissement d'enseignement supérieur français au moment du dépôt du dossier.

Afin de se prémunir de tout conflit d'intérêt, les associations membres du Conseil d'administration d'Animafac ne sont pas éligibles au présent appel à projets étudiants.

Afin de respecter également le principe de non-représentativité du réseau, les associations étudiantes se présentant ou soutenant des listes aux élections universitaires ne sont pas éligibles au présent appel à projets étudiants. De la même façon, les porteur.euse.s de projet individuel.le.s détenant un mandat d'élue étudiant.e ne sont pas éligibles.

Ne sont également pas éligibles les lauréats des trois éditions précédentes.

## **Article 3 : Critères d'analyse des projets**

Cet appel à projets étudiant récompensera : 1 projet numérique et 4 projets innovants socialement.

Les projets numériques présentés au prix « Numérique » devront être des initiatives innovantes qui répondront à au moins un des objectifs suivants :

- démocratiser l'accès au numérique en le rendant accessible à de nouveaux publics ;
- expliquer le fonctionnement d'un des aspects ou d'une des technologies du numérique ;
- sensibiliser aux enjeux sociétaux amenés par le numérique.

Les projets présentés aux prix « innovation sociale » devront quant à eux comporter une dimension d'innovation sociale, entendue comme « *toute nouvelle pratique, stratégie, idée ou organisation mise au point pour améliorer une situation ou répondre à un besoin social non ou mal satisfait* ».

L'ensemble des prix pourront aussi bien récompenser des projets émergents, encore au stade de la création, que des projets déjà existants, si ces derniers comportent une réelle dimension d'innovation sociale et entrent dans une nouvelle phase de développement, permettant par exemple la création d'emploi(s).

Pour les deux catégories de prix, outre le caractère innovant du projet, seront également examinés :

- son degré de faisabilité ;
- les conditions de mises en œuvre prévues ;
- les partenariats déjà acquis et/ou sollicités.

## **Article 4 : Calendrier de l'appel à projets et modalités de sélection**

6 décembre 2016 : lancement de l'appel à projets

9 janvier 2017 (23h59) : date limite pour remplir le [formulaire d'inscription en ligne](#)

Dans ce formulaire, les candidats devront choisir s'ils inscrivent leur projet dans la catégorie prix numérique ou prix innovation sociale. Le jury se réserve le droit de rebasculer les projets dans l'une ou l'autre catégorie si cela semble pertinent selon les critères de sélection pré-établis.

Du 12 janvier 2017 au 8 février 2015 : Pour les 75 à 90 projets présélectionnés par l'équipe d'Animafac, envoi du dossier complet accompagné des pièces justificatives.

Du 9 au 23 février 2017 : vérification de l'éligibilité des dossiers et évaluation des dossiers par des binômes composés de membres du conseil d'administration, de l'équipe permanente d'Animafac et de représentant.e.s des partenaires de La Riposte.

Du 24 février au 8 mars 2017 (23h59) : vote en ligne des internautes pour décerner un lauréat Prix du public sur la plateforme Lilo parmi la dizaine de projets retenus.

9 mars 2017 : réunion du Jury prix Numérique et du Jury prix Innovation sociale et sélection des quatre prix Animafac et du prix Numérique.

Composition du Jury : les deux Jury seront composés d'une dizaine de personnalités issues du monde associatif, de l'enseignement supérieur, des médias ou encore du monde de l'entreprise. Plus spécifiquement, des acteurs du secteur du numérique en France seront présents dans le jury Numérique.

9 mars 2017 : soirée de remise des prix à Paris en présence des partenaires.

10 & 11 mars 2017 : séminaire de formations et d'accompagnement pour l'ensemble des finalistes

## **Article 5 : Dotations**

Cinq prix seront décernés :

- 1 prix Numérique
- 4 prix "Innovation Sociale"

### **Prix Numérique :**

Un « Prix Numérique » de 4 000 € sera décerné le 9 mars 2017 à la suite du Jury Numérique.

### **Prix Innovation Sociale :**

Un « Prix du public » de 3 000 € sera décerné au projet remportant le plus de followers sur le site : [www.lilo.org/](http://www.lilo.org/). Les modalités de vote seront disponibles sur [le site internet d'Animafac](#) à partir du 9 janvier 2017.

Trois « Prix Animafac » dotés respectivement de 4 000 € et de deux prix de 1 000 € seront ensuite décernés par un jury Innovation Sociale le 9 mars 2017.

## Cas exceptionnels

Si deux projets arrivent *ex-æquo* pour le « Prix du public », le choix des modalités de soutien reviendra au Jury.

Dans tous les cas, le Jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

## **Accompagnement des projets présélectionnés et des lauréats :**

Les 10 et 11 mars 2017, à la suite de la remise des prix, les lauréats ainsi que les autres finalistes pourront bénéficier de formations, rencontres et échanges avec des associations étudiantes et les partenaires de La Riposte.

Ils bénéficieront en outre d'un accompagnement privilégié qui se caractérisera par :

- L'organisation d'un week-end d'accompagnement leur permettant de faire avancer leur projet sur une problématique précise (communication, méthodologie de projet...) grâce à du mécénat de compétences et à la mobilisation de nos différents partenaires.
- Un accompagnement personnalisé réalisé par la mobilisation de 2 chargées de mission innovation sociale et de personnes ressources sur les 6 mois suivant la remise des prix.
- L'incubation possible de leur projet au sein de l'incubateur d'Animafac « L'Arsenal » (mise à disposition de locaux et de matériel et accompagnement personnalisé par le centre de ressources) situé au 23, rue Dagorno à Paris. et à Tours au 110 avenue de la République à Joué-les-Tours.
- Une visibilité médiatique à travers les médias partenaires, qui pourront proposer à certain.e.s porteur.euse.s de projet la réalisation de reportages sur leur initiative.
- L'accueil d'un.e volontaire en service civique grâce à Animafac, si la mission proposée respecte la philosophie du dispositif.

## **Article 6 : Les modalités de candidature**

Le dépôt des dossiers se fera en deux étapes tant pour le prix Numérique que pour les prix Innovation sociale

La première aura lieu du 6 décembre 2016 au 9 janvier 2017, 23h59 et consiste à remplir un [formulaire en ligne](#) où seront renseignées les coordonnées du ou des bénévoles, ainsi qu'un bref descriptif du projet en quelques questions.



Les candidat.e.s retenu.e.s à l'issue de cette première étape de pré-sélection seront recontacté.e.s par mail et invité.e.s à remplir un dossier plus complet à partir du 9 janvier 2017 comprenant les documents suivants :

- Le dossier de présentation complété
- Un rétroplanning faisant état des différentes étapes du projet
- Un budget prévisionnel
- Un visuel et des éléments de présentation de votre projet.
- La déclaration sur l'honneur signée par le porteur de projet ou le responsable légal de l'association

Ainsi que des pièces administratives suivantes :

Pour les associations étudiantes

- Copie des statuts de l'association
- Récépissé de déclaration de création d'association émis par la Préfecture
- Dernier PV d'Assemblée générale mentionnant la composition du Conseil d'administration
- Copie des cartes étudiantes des membres du Conseil d'administration

Pour les porteurs de projets non constitués en association

- Copie de la ou des cartes étudiantes

Une fois complété, il est à retourner par mail uniquement accompagné de toutes les pièces justificatives à l'adresse suivante : [lariposte@animafac.net](mailto:lariposte@animafac.net)

Date limite de dépôt des dossiers : 8 février 2017, à 23h59.

*Suite à cette étape :*

Les finalistes Numérique désignés le 24 février devront alors se présenter au jury oral dédié qui aura lieu le 9 mars 2017 à Paris.

Les finalistes Innovation Sociale seront dans un premier temps soumis au vote en ligne du 24 février au 8 mars 2017 pour désigner le prix du public. Les finalistes restant devront ensuite se présenter au jury oral dédié qui aura lieu le 9 mars 2017 à Paris.

## **Article 7 : Remise des prix**

La remise des prix s'effectuera le 9 mars 2017 à Paris, à la suite du Jury.

## **Article 8 : Engagements des finalistes et des lauréats**

Les finalistes et les lauréat.e.s s'engagent à :

- participer aux actions d'accompagnement prévues à l'Article 5 ;
- participer aux événements (cérémonie de remise des prix, etc.) qui pourront être organisés dans le cadre du présent appel à projets étudiants et à renoncer à tous droits sur les images qui pourraient être prises à ces occasions ;
- accepter toute communication sur tous supports, visant à la mise en valeur de leur initiative.

Par ailleurs, en tant que réseau d'associations étudiantes, Animafac encourage et promeut l'engagement des étudiant.e.s dans des projets collectifs. Ainsi, dans le cas où le lauréat ne serait pas une association étudiante, celui-ci verra le versement de sa dotation financière soumis à la création d'une structure collective, associative ou coopérative.

## **Article 9 : Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'article 27 de la loi informatique et libertés du 06.01.1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux coordonnées les concernant sur demande écrite à l'adresse de l'Association Animafac.

## **Article 10 : Confidentialité**

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets étudiants s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets déposés.

## **Article 11 : Modification du règlement**

Tout.e participant.e reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers de l'appel à projets seront portées à la connaissance des candidats sur le site internet d'Animafac ([www.animafac.net](http://www.animafac.net)).